

APPEL À PROJETS  
PRÉVENTION DE L'ILLETTRISME,  
ENFANCE ET FAMILLE

---



**FONDATION**  
CARLA BRUNI  
— SARKOZY

## PRÉSENTATION DE LA FONDATION ET DE SES OBJECTIFS

---

La Fondation Carla Bruni—Sarkozy, opérationnelle depuis le 1er juillet 2009, a pour vocation de faciliter l'accès à la culture, à l'éducation et au savoir pour les personnes les plus vulnérables, afin de lutter contre l'exclusion et les inégalités sociales.

La lutte contre l'illettrisme fait partie de ses tous premiers programmes d'action.

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION DE L'ILLETTRISME DÈS LA PETITE ENFANCE

---

La Fondation Carla Bruni—Sarkozy apporte son soutien à des projets associatifs en direction des familles dans le but d'engager des actions pérennes dans le domaine de la prévention de l'illettrisme.

Afin de garantir la pertinence des projets soutenus en termes de prévention de l'illettrisme ou de lutte contre l'illettrisme d'une part, et veiller à l'implication des familles d'autre part, la Fondation Carla Bruni—Sarkozy a fait appel à l'ANLCI (Agence nationale de lutte contre l'illettrisme) et à l'UNAF (Union nationale des associations familiales) pour l'accompagner dans la mise en place de ce dispositif.

## PRINCIPES D'INTERVENTION

---

Les bourses de la Fondation sont destinées à la réalisation de projets durables permettant aux parents et à leurs enfants de mettre en place les conditions d'une véritable réussite éducative familiale.

Ces dotations seront attribuées à des associations en mesure d'aider des familles identifiées, mais aussi de les accompagner et les conseiller. Les activités de ces associations doivent se dérouler en France métropolitaine.

Les dotations attribuées selon des critères indiqués ci-dessous seront destinées à couvrir essentiellement les dépenses liées à la mise en œuvre ou à la poursuite de projets non couverts par les moyens classiques pouvant être mobilisés dans le cadre du droit commun.

Une quote part des dotations pourra être destinée à couvrir les frais de mise en œuvre du projet et d'accompagnement des familles de la part de l'association, dans la limite de 10% des budgets alloués.

## A QUI S'ADRESSENT LES BOURSES ?

---

Aux enfants et parents des familles ayant des enfants non encore scolarisés (petite enfance) ou des enfants inscrits à l'école maternelle ou primaire, par le biais d'associations accompagnantes. Ces enfants et familles résident en France métropolitaine.

Ce sont des familles, éloignées de l'écrit, qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour que les actions de prévention de l'illettrisme, qu'elles relèvent de l'éducation, de la culture, ou des loisirs puissent s'installer dans la durée.

## ADMISSIBILITÉ

Les dossiers sont déposés par des associations accompagnant les familles concernées.

Pour qu'une bourse soit attribuée, il faut que l'association présente un projet concernant de préférence plusieurs membres d'une même famille.

Cette action proposée doit permettre, par sa réalisation, d'éviter que l'illettrisme ne prenne racine dès le plus jeune âge.

L'association porteuse de l'action peut être :

- une association familiale
- un regroupement à but familial
- une UDAF (Union départementale d'associations familiales)
- une autre association locale, à condition que le projet revête un caractère réellement familial : une association de femmes relais, une association d'insertion, une association de soutien scolaire, un comité d'entreprise (sous la loi 1901)

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES ACTIONS

Le jury appuiera sa décision sur les principaux critères suivants :

- en ce qui concerne le projet et les actions proposées : clarté et pertinence dans leurs définitions.
- en ce qui concerne les familles concernées : des familles éloignées de l'écrit.
- en ce qui concerne l'efficacité du soutien apporté : impact envisagé sur la durée pour les enfants et leurs parents

## JURY DE SÉLECTION

Les dossiers retenus seront évalués par un jury composé de membres de la Fondation Carla Bruni-Sarkozy, de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, de l'Union nationale des associations familiales, de la Fondation de France.

## ATTRIBUTION DES BOURSES

Les bourses seront versées aux associations. Le montant alloué doit servir à accompagner au moins 10 familles, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois. Une seule et même association peut bénéficier de plusieurs bourses, à condition de disposer des structures et du personnel d'accompagnement pour les familles concernées.

## LES BOURSES NE SONT PAS DESTINÉES À COUVRIR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS.

La bourse est destinée à couvrir, selon le cas, les frais suivants :

- **Frais de mobilité** : prise en charge de frais de transports inhérents à l'inscription dans une activité, une formation.
- **Aide à la garde d'enfants** : prise en charge de frais inhérents à la garde d'enfants, que ce soit pour permettre aux parents de poursuivre une activité (exemple pour des projets de formation où le mercredi est inclus), prise en charge de l'inscription de l'enfant dans un lieu d'accueil collectif (accueil périscolaire) si cela peut participer à son épanouissement et préparer son entrée à l'école
- **Achat de livres, abonnement à des revues destinées aux enfants** : bons d'achat pour un ensemble de livres adaptés pour les enfants, bon d'achat pour logiciels ludo pédagogiques etc... Abonnement à une revue pour enfant
- **Achat de livres, abonnements périodiques pour adultes** : bons d'achat pour un lot de livres, abonnement à un quotidien régional (l'idée étant de faire entrer régulièrement l'écrit à la maison
- **Activités culturelles, loisirs éducatifs qui permettent une entrée dans le monde de l'écrit** : il peut s'agir d'abonnements à des saisons culturelles, d'inscriptions des familles à des activités culturelles, éducatives, artistiques, etc, permettant d'entrer dans l'univers de l'écrit.
- **Atelier de formation de base** : inscription des familles éloignées de l'écrit à des ateliers de formation de base en français et en calcul (notamment les actions éducatives familiales qui associent parents et enfants autour d'un apprentissage / réapprentissage de la lecture et de l'écriture).
- **Accompagnement des familles de la part de l'association** : charges de personnel encourues par l'association porteur de l'action pour mobiliser et accompagner les familles dans leur projet.
- **Accès au T.I.C (Technologies de l'information et de la communication)** : mise à disposition de logiciels, apprentissage de l'écriture et du calcul.

## PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site [www.carlabrunisarkozy.org](http://www.carlabrunisarkozy.org)

Les candidats pourront compléter leur dossier (modèles et rubriques mis à disposition par la Fondation) de toute pièce complémentaire qu'ils jugeront utile de communiquer à la Fondation.

Les candidatures retenues seront examinées par un jury constitué notamment de membres de la Fondation Carla Bruni—Sarkozy, de l'ANLCL, de l'UNAF, et de la Fondation de France.

Les dossiers de candidatures devront être adressés avant le 20 juin par voie électronique à l'adresse suivante : [illetterisme@carlabrunisarkozy.org](mailto:illetterisme@carlabrunisarkozy.org)

## CALENDRIER ET REMISE DES PRIX

Le jury se réunira dans les trois mois suivant la date limite de dépôt des dossiers. La remise des bourses se déroulera avant la rentrée scolaire 2010/2011